



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-195

RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Route de Bu

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée pour une prolongation **par l'Entreprise SAS DEMANEVILLE TP 14 Route de Damville 27220 Saint André de l'Eure, représentée par Mr François DEMANEVILLE pour travaux terrassement pour alimentation HTA du poste EDF sur chaussée et trottoir,**

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 14/08/2023 08h00 Au Vendredi 25/08/2023 18h00 l'Entreprise SAS DEMANEVILLE TP est autorisée à occuper la voie publique **pour travaux de tranchée pour poste électrique sur trottoir et chaussée situé Route de Bu**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de chantier,

Vitesse limitée à 30 km/h

- La circulation se fera par un alternat par feux tricolores, ou manuel
- Les dépassements seront interdits,
- Empiètement sur chaussée

ARTICLE 3 : **Dès le 25/08/2023, 18h00**, date de fin des travaux l'Entreprise SAS DEMANEVILLE TP devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

ARTICLE 4 : La société Demanneville devra remettre en état le trottoir, qui devra être en enrobé rouge, fait en pleine largeur et avec chaînette de raccordement en petits pavés en gré de chaque côté.

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 25/08/2023 18h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 08/08/2023



Pour le Maire et par délégation
Gilles CABARET
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cabaret', written over a horizontal line.

publié et notifié le 09/08/2023